



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-011

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

# Sommaire

## Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

### Hauts-de-France

R32-2020-12-24-033 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA (4 pages)	Page 3
R32-2020-12-24-034 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile AFEJI (4 pages)	Page 8
R32-2020-12-24-035 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIR (4 pages)	Page 13
R32-2020-12-24-046 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile APSA (4 pages)	Page 18
R32-2020-12-24-047 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile AUDASSE (4 pages)	Page 23
R32-2020-12-24-039 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Beauvais (4 pages)	Page 28
R32-2020-12-24-040 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Compiègne (4 pages)	Page 33
R32-2020-12-24-042 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Creil (4 pages)	Page 38
R32-2020-12-24-041 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Creil France terre d'asile (4 pages)	Page 43
R32-2020-12-24-036 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Douai (4 pages)	Page 48
R32-2020-12-24-030 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Laon (4 pages)	Page 53
R32-2020-12-24-031 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Soissons (4 pages)	Page 58
R32-2020-12-24-032 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villers Cotterêts (4 pages)	Page 63
R32-2020-12-24-048 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile FIAC (4 pages)	Page 68

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-033

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile ADOMA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Valenciennes  
de la société d'économie mixte ADOMA**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment l'article L 744-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019 - 1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 relatif à l'agrément du CADA ADOMA NORD géré par la Société d'économie mixte ADOMA dont le siège est à EURALILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2019 autorisant l'extension de capacité de 73 places du CADA géré par la Société d'économie mixte ADOMA dont le siège est à EURALILLE, et fixant la capacité totale du CADA à 218 places ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 29 juin ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA NORD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 744,79 €	1 635 860,79 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	580 338 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	622 778 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 606 620,79 € 55 005,79 €	1 635 860,79 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 240 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA ADOMA NORD à Valenciennes géré par la société d'économie mixte ADOMA est fixée à 1 606 620,79 € dont 55 005,79 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 133 885 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08. 03. 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par : ADOMA.

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 00274  
Numéro de compte : 00021302092  
Clé RIB : 58  
Identification internationale :  
IBAN : FR 76 3000 4002 7400 0213 0209 258  
BIC- Adresse SWIFT : BNPAFRPPPXV

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à la société d'économie mixte.

Article 8 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **23 NOV. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-034

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile AFEJI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Dunkerque  
de l'association AFEJI**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er novembre 2003 relatif à l'agrément du CADA de Dunkerque, sis au 710 rue de Cassel à DUNKERQUE, géré par l'association AFEJI dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant la capacité du CADA de Dunkerque à 90 places à compter du 1er avril 2014, géré par l'association AFEJI dont le siège social est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 29 juin ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA à Dunkerque de l'association AFEJI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 562,03 €	663 283,81 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	344 160,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	238 561,34 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	625 069,39 € 22 708,81 €	663 283,81 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	38 214,42 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-34 du code de l'action sociale et des familles du CADA de Dunkerque de l'association AFEJI est fixée à 625 069,39 €, dont 22 708,81 €, déduction faite de l'excédent de 38 214,42 €

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 52 089 €.

Article 4 – La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12.02.01 : code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AFEJI à :

Banque : Caisse d'Epargne  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 00600  
Numéro de compte : 08000009221  
Clé RIB : 86  
IBAN : FR 76 1627 5006 0008 00000922 186  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **02 DEC. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-035

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile AIR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à Roubaix Tourcoing  
de l'association Accueil Insertion Rencontre (A.I.R)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013 autorisant la fusion des CADA de SAILLY-LEZ-LANNOY et de TOURCOING à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 autorisant l'extension de capacité de 24 places du

CADA portant la capacité à 104 places à compter du 1er septembre 2015, géré par l'association A.I.R dont le siège est à HELLEMMES ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du CADA géré par l'association A.I.R pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 06 mars.2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 29 juin ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association A.I..R sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 501,66 €	766 461,29 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	359 693,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	295 266,25 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	636 432,26 € 26 241,29 €	766 461,29 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	130 029,03 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-34 du code de l'action sociale et des familles du CADA A.I.R est fixée à 636 432,26 € dont 26 241,29 € de crédits non reconductibles, déduction faite de l'excédent de 130 029,03 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 036 €.

Article 4 – La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12.02.01 : code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association A.I.R à :

Banque : CIC  
Code établissement : 30027  
Code guichet : 17411  
17411 Numéro de compte : 00020027501  
Clé RIB : 76  
IBAN : FR 76 3002 7174 1100 0200 2750 176:

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **02 DEC. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-046

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile APSA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)  
de l'association pour une solidarité active (APSA)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 portant autorisation du CADA APSA, géré par l'association APSA dont le siège est à Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant l'extension de capacité de 17 places du CADA de Lens, géré par l'APSA dont le siège est à Lens, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les 7 premières places autorisées et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour les 10 dernières places autorisées ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association APSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 217,36 €	824 512,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	428 465,43 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	237 829,71 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	818 512,50€	824 512,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-34 du code de l'action sociale et des familles du CADA de l'association APSA est fixée à 818 512,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 68 209 €.

Article 4 – La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12.02.01 : code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APSA à :

Banque : Crédit Mutuel de Lens  
Code établissement : 15629  
Code guichet : 02653  
Numéro de compte : 00018730245  
Clé RIB : 78  
IBAN : FR76 1562 9026 5300 0187 3024 578

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-047

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile AUDASSE

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)  
de l'association AUDASSE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant autorisation du CADA AUDASSE, géré par l'association AUDASSE dont le siège est à Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant l'extension de capacité de 10 places du CADA d'Arras, géré par l'association AUDASSE dont le siège social est à Arras, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA à Arras de l'association AUDASSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 800 €	1 024 920 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	446 825 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	346 295 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 024 920 €	1 024 920 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-34 du code de l'action sociale et des familles du CADA de l'association AUDASSE est fixée à 1 024 920,00€.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 85 410 €.

Article 4 – La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12.02.01 : code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AUDASSE à :

Banque : Banque Populaire du Nord  
Code établissement : 13507  
Code guichet : 00115  
Numéro de compte : 15055621906  
Clé RIB : 28  
IBAN : FR76 1350 7001 1515 0556 2190 628

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-039

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Beauvais



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Beauvais  
de l'association ADOMA  
N° d'engagement juridique : 2102896492**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 6, rue Jules Verne à Beauvais, géré par la SAEM ADOMA dont le siège est à Paris – 33, rue Pierre Mendès France – 75013 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de réponse en date du 3 août 2020 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais en date du 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Beauvais de la SAEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 400 €	615 428,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 311 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	337 717,50 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	604 987,50 €	615 428,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 441 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Excédent	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Beauvais de la SAEM ADOMA, est fixée à 604 987,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50 415 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 «

accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08.03.01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la SAEM ADOMA à :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 00274  
Numéro de compte : 00021302092  
Clé RIB : 58  
Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258  
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV, 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-040

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Compiègne

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Compiègne  
de l'association COALLIA  
N° d'engagement juridique : 2102896496**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002 relatif à l'agrément du CADA sis 71,rue du Général Mangin à Compiègne, géré par l'association "COALLIA" dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cédex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant la capacité du CADA de Compiègne à 117 places à compter du 1er septembre 2016, géré par l'association COALLIA dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juillet 2020 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne en date du 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Compiègne de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 900 €	843 029 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	327 905 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	477 224 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	832 747,50 €	843 029 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 281,50 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise compte 11511 - Mesures exploitation	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Compiègne de l'association COALLIA, est fixée à 832 747,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 69 395 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94  
Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994  
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV. 2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-042

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Creil

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Creil  
de l'association COALLIA  
N° d'engagement juridique : 2102896567**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 188,rue Louis Blanc à Creil, géré par l'association "COALLIA" dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cédex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant la capacité du CADA de Creil à 130 places à compter du 1er septembre 2016, géré par l'association COALLIA dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de- France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juillet 2020 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil en date du 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Creil de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 065 €	933 377 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	350 393 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	530 919 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	925 275 €	933 377 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	102 €	
	Reprise 2018	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Creil de l'association COALLIA, est fixée à 925 275,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 77 106 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94  
Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994  
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 27 NOV 2020

Fait à Lille, le 24 DEC. 2020

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-041

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Creil France terre d'asile

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Creil  
de l'association France Terre d'Asile  
N° d'engagement juridique : 2102896573**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 relatif à l'agrément du CADA "France Terre d'Asile" sis 7, rue des Usines à Creil, géré par l'association " France Terre d'Asile " dont le siège est à Paris – 24, rue Marc Seguin – 75018;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant la capacité du CADA de Creil à 110 places à compter du 16 octobre 2015, géré par l'association France Terre d'Asile dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de réponse en date du 30 juillet 2020 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil en date du 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Creil de l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 000,10 €	791 064 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	339 642 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	398 421,90 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	782 925 €	791 064 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 994 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Excédent 2018	2 145 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Creil de l'association France Terre d'Asile, est fixée à 782 925,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 65 243 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association France Terre d'Asile à :

Banque : Crédit Mutuel  
Code établissement : 10278  
Code guichet : 06039  
Numéro de compte : 00062157341  
Clé RIB : 79  
Identification internationale :  
IBAN : FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179  
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le 27 NOV 2020

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-036

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Douai

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à Douai  
de l'association Accueil et Promotion**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 autorisant le CADA du Douaisis sis 361 rue des Trannois à DOUAI géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est à SAINT QUENTIN à ouvrir 80 places de CADA sur la commune de Douai à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 autorisant une extension de capacité de 24 places à compter du 1er juillet 2017 et portant la capacité totale à 104 places ;

Vu l'arrêté du 06 mars.2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 29 juin ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date du 7 septembre ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association Accueil et Promotion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 676,95 €	751 184,95 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	339 620 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	259 888 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	750 184,95 € 9 964,95 €	751 184,95 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-34 du code de l'action sociale et des familles du CADA du Douaisis géré par l'Association Accueil et Promotion est fixée à 750 184,95 € dont 9 964,95 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 62 515 €.

Article 4 – La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12.02.01 : code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion à :

Banque : Crédit Mutuel  
Code établissement : 15269  
Code guichet : 02673  
Numéro de compte : 00017767545  
Clé RIB : 91  
IBAN : FR761562902673001776754591  
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **13 NOV. 2020**

Fait à Lille, le **24 OCT. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-030

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Laon

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de LAON  
de l'association Accueil et Promotion**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés autorisés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 relatif à l'agrément du CADA de LAON, géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est à SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON en date du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de LAON de l'association Accueil et Promotion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 000 €	744 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	389 900 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	189 100 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	740 220 €	744 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 780 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de LAON de l'association Accueil et Promotion, est fixée à **740 220 €**.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 685 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Accueil et Promotion à :

Banque : CM de SAINT-QUENTIN  
Code établissement : 15629  
Code guichet : 02673  
Numéro de compte : 00017767545  
Clé RIB: 91  
IBAN: FR76 1562 9026 7300 0177 6754 591

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-031

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Soissons

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de SOISSONS  
de l'association COALLIA**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés autorisés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 relatif à l'agrément du CADA de SOISSONS, géré par l'association COALLIA dont le siège est à PARIS;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de SOISSONS, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de SOISSONS, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de SOISSONS en date du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de SOISSONS de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 348 €	1 564 380 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	610 754 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	708 278 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 537 380 €	1 564 380 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de SOISSONS de l'association COALLIA, est fixée à **1 537 380 €**.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 128 115 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND

Code établissement : 30004

Code guichet : 02837

Numéro de compte : 00010719369

Clé RIB: 94

IBAN: FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-032

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de Villers Cotterêts

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de VILLERS-COTTERÊTS  
de la Fondation Diaconesses de Reuilly**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-299 du 24 mars 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés autorisés par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 relatif à l'agrément du CADA de VILLERS-COTTERÊTS, géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly dont le siège est à VERSAILLES ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de VILLERS-COTTERÊTS, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de VILLERS-COTTERÊTS, par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de VILLERS-COTTERÊTS en date du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de VILLERS-COTTERÊTS de la Fondation Diaconesses de Reuilly sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 421 €	712 750 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	412 072 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	249 257 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	711 750 €	712 750 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de VILLERS-COTTERÊTS de la Fondation Diaconesses de Reuilly, est fixée à **711 750 €**.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 59 312 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la Fondation Diaconesses de Reuilly à :

Banque : CREDIT COOPERATIF COURCOURONNES

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08002760785

Clé RIB: 11

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0027 6078 511

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-048

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de  
l'année 2020 pour le centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile FIAC

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020  
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)  
de l'association FIAC**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.744-9 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 06 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2013 portant autorisation du CADA FIAC, géré par l'association FIAC dont le siège est à Berck-sur-Mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant l'extension de capacité de 23 places du CADA de Berck-sur-Mer, géré par le FIAC dont le siège est à Berck-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 14 mars 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CADA pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA par courrier en date du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA en date 3 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 475,11 €	741 422,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	333 898,59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	260 048,80 €	
	Reprise du déficit 2018	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	733 102,50€	741 422,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 320 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges 2020	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-34 du code de l'action sociale et des familles du CADA de l'association FIAC est fixée à 733 102,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 091 €.

Article 4 – La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile » sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12.02.01 : code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association FIAC à :

Banque : Caisse d'Epargne NORD France EUROPE  
Code établissement : 16275  
Code guichet : 20400  
Numéro de compte : 08103561165  
Clé RIB : 57  
IBAN : FR76 1627 5204 0008 1035 6116 557

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Hauts-de-France et, par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le Contrôleur Budgétaire Régional  
le **27 NOV. 2020**

Fait à Lille, le

**24 DEC. 2020**

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

